RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation : 10/09/2026
Date de l'affichage : 10/09/2026

DELIBERATION N°9 DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

Objet : Modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville

Afin d'améliorer l'organisation et l'efficacité des services municipaux, la municipalité a engagé une réflexion sur les horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville.
Cette évolution vise à dégager des plages dédiées aux tâches administratives de fond, au traitement des dossiers, à la préparation et au suivi des dossiers communaux ainsi qu'à la tenue des réunions de services nécessaires à la bonne coordination des agents.
Cette réorganisation permettra ainsi de renforcer la qualité de travail réalisé en interne tout en maintenant un accueil adapté aux administrés.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL9-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à la majorité

- **Approuve** la modification des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville de Maraussan selon les modalités suivantes :
 - Le mardi 09h00-12h30 / 13h30-18h00
 - Le jeudi 09h00-12h00 / 14h00-16h00

Les horaires d'ouverture au public demeurent inchangés les autres jours de la semaine, à savoir le lundi, mercredi et vendredi, 08h00-12h30 / 13h30-17h00.

- **Précise** que durant les périodes de fermeture au public, les agents administratifs demeureront présents et en activité au sein des services municipaux afin de mener à bien leurs missions, participer aux réunions, de travail, assurer la coordination des services et traiter les dossiers administratifs dans des conditions favorisant l'efficacité et le travail collaboratif ;
- **Charge** Mme le Maire de mettre en œuvre cette nouvelle organisation et d'assurer l'information de la population par tous les moyens appropriés ;
- **Dit** que les nouveaux horaires entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

2 abstentions : Pascal RIGATTIERI, Pascale CLAVEL
1 opposition : Serge PESCE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE

MAIRIE DE MARAUSSAN (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL9-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026